

Monsieur le Préfet

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran
53000 LAVAL

Vitré, le 18 mars 2022

**Objet : Sablière de la Bretonnière, commune de Maisoncelles du Maine (53)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Avis de l'autorité environnementale**

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée, Mme Garance Gaschet, agissant en qualité de Directeur général de la société BAGLIONE, dont le siège social est situé 20 Boulevard de LAVAL à Vitré (35),

Prend acte du courrier du 17 mars 2022 nous informant de l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Ce courrier n'appelle pas de commentaire de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Garance GASCHET,
Directeur général





**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale**

Dénomination du projet:

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BAGLIONE, en vue d'exploiter après renouvellement et extension la carrière de sables et de graviers située au lieu-dit « La Bretonnière » à Maisoncelles-du-Maine (53170).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale, mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire, compétente, le 29 novembre 2021 (date de réception du dossier complété).

Depuis le 1^{er} février 2022, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

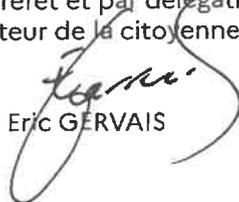
La présente notification fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Laval, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GÉRAIS